

Politique – Stage en double statut (stagiaire/employé.e)

Maîtrise en psychoéducation

PSE7012 — Stage d'intervention

CONTEXTE

Certaines personnes étudiantes à la maîtrise en psychoéducation travaillent dans un milieu d'intervention psychosociale. Dans le cas où une personne étudiante désire réaliser son stage de maîtrise en psychoéducation dans son milieu de travail en contexte de double statut (stagiaire/employé.e), les conditions et procédures énoncées dans la présente politique doivent être respectées et suivies.

DURÉE DU STAGE

Minimum de 540 heures (21 heures/semaine) réparties sur deux trimestres (automne et hiver).

Pour réaliser un stage en double statut, en plus de respecter les conditions ci-après, la personne étudiante doit s'engager à réaliser, sur les 21h/semaine obligatoires, au moins **14 heures de stage non rémunérées** pour garantir l'atteinte des objectifs de stage et la réponse aux exigences du programme.

Une possibilité de **7 heures (maximum)** des heures de travail en tant qu'employé.e pourra être reconnue comme faisant partie des heures de stage, selon décision du comité d'évaluation de son campus¹.

Sans entente avec le comité d'évaluation², le stage prendra la formule régulière (21h non rémunérées/semaine) dans un autre programme, service ou point de service que celui dans lequel la personne étudiante travaille.

CONDITIONS À RESPECTER

La personne étudiante doit fournir :

- Une lettre visant à :
 - *Démontrer qu'elle répond aux critères d'admissibilité ;*
 - *Démontrer quels objectifs de stage pourront être atteints dans le cadre du poste actuel – Se référer à la liste des objectifs disponible dans le guide de maîtrise/guide de formation pratique.*
 - *Démontrer comment ces objectifs pourront être atteints dans le cadre du poste actuel.*
- Son relevé de notes officiel.

¹ Il y a un comité par campus. Chaque comité est formé du/de la (co-)responsable de programme, de la directrice du module et de la personne qui coordonne les stages. La composition de ce comité peut être appelé à changer.

² Toutes les personnes étudiantes désirant faire une demande de stage en double statut devront présenter leur dossier au comité d'évaluation.

L'employeur.e doit fournir :

- Une lettre démontrant concrètement les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de stage –
* *Se référer à la liste des objectifs disponible dans le guide de maîtrise/guide de formation pratique.*
- Une description officielle des rôles, mandats et tâches de l'employé.e en lien avec le poste et le titre d'emploi.
- Une confirmation du titre d'emploi et du poste, que c'est un poste permanent (non un remplacement), occupé depuis au moins un an à temps plein ou qu'un minimum de 1 750 heures ont été travaillées dans le cadre d'un poste à temps partiel, et que la période de probation est complétée avec succès.

Autres conditions :

- *Sauf exception*³, la personne étudiante sera attitrée à une personne intervenante d'expérience, qui ne doit pas être son.s.a supérieur.e immédiat.e ni une personne avec laquelle elle entretient un lien personnel/amical.
- *Sauf exception*, les heures de stage (minimum 14h) doivent être effectuées dans un autre programme, service ou point de service que celui dans lequel la personne étudiante travaille.
- *Sauf exception*, les personnes auprès desquelles la personne étudiante interviendra sont de nouvelles personnes, informées de son statut de stagiaire en psychoéducation et de son pairage avec une personne professionnelle du milieu.

PROCÉDURE ET RESPONSABILITÉS

La personne étudiante doit :

- Au plus tard le 15 novembre, fournir tous les documents demandés (conditions à respecter, points 1 et 2) à la personne qui coordonne les stages. Une demande incomplète ou remise après cette date ne sera pas considérée.
- Être disponible pour répondre aux questions lors de la rencontre du comité d'évaluation.
- À la suite d'une réponse favorable, fournir tous les documents ainsi que l'avis et les recommandations du comité à la personne superviseuse de stage (avant la 1re supervision).

La personne qui coordonne les stages :

- Aviser la personne (co-)responsable de programme du nombre de demandes à évaluer.
- Transmettre les documents à la personne (co-)responsable de programme.
- Transmettre la décision du comité à la personne étudiante.

La personne (co-)responsable du programme de maîtrise :

- Après réception des documents, convoquer le comité.
- Transmettre les documents aux membres du comité.
- Présider la rencontre du comité.

Les membres du comité d'évaluation :

- Prendre connaissance des documents et, au besoin, rencontrer la personne étudiante.
- Évaluer la qualité et la faisabilité de la demande.
- Statuer sur le nombre d'heures conjointes stage/travail par semaine qui sera autorisé (0 à 7 heures).

³ Ces exceptions sont consenties par les membres du comité d'évaluation après étude du dossier.

AIDE-MÉMOIRE

La demande doit être envoyée à la personne qui coordonne les stages avant le 15 novembre.

Critères d'admissibilité :

- ☐ Être titulaire d'un poste permanent (pas un remplacement) ;
- ☐ *Temps plein en intervention depuis au moins un an*

ou

- ☐ *Temps partiel ayant cumulé un minimum de 1 750 heures en intervention*
- ☐ Période de probation complétée avec succès, en date du dépôt de la demande ;
- ☐ Possibilité de faire les heures de stage (minimum 14h) dans un autre programme ou point de services que celui dans lequel la personne étudiante travaille actuellement ;
- ☐ Possibilité d'être accompagné.e par une personne professionnelle-partenaire membre de l'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (cette personne ne peut pas être le/la supérieur.e immédiat.e ni une personne avec laquelle elle entretient un lien personnel/amical) ;
- ☐ Les personnes auprès desquelles elle interviendra dans le cadre du stage sont de nouvelles personnes, informées de son statut de stagiaire en psychoéducation ;
- ☐ Comprendre que le stage en double statut retire l'accès à la bourse de soutien à la persévérance et la réussite des stagiaires.

Documents à fournir par la personne étudiante :

L'employeur.e :

- ☐ Une lettre démontrant concrètement les conditions favorables à l'atteinte des objectifs de stage – *Se référer à la liste des objectifs disponible dans le guide de maîtrise/guide de formation pratique.*
- ☐ Une description officielle des rôles, mandats et tâches de l'employé.e en lien avec le poste et le titre d'emploi ;
- ☐ Une confirmation du titre d'emploi et du poste, du caractère permanent, de la durée d'occupation et de la complétion de la probation.

La personne étudiante :

- ☐ Une lettre visant à :
 - *a. Démontrer qu'elle répond aux critères d'admissibilité ;*
 - *b. Démontrer quels objectifs pourront être atteints dans le cadre du poste actuel – Se référer à la liste des objectifs disponible dans le guide de maîtrise/guide de formation pratique.*
 - *c. Démontrer comment les objectifs pourront être atteints dans le cadre du poste actuel.*
- ☐ Son relevé officiel de notes indiquant clairement ses notes de stage en psychoéducation au 1er cycle.

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES OBJECTIFS – STAGE À LA MAÎTRISE

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE STAGE PSE7012 – Stage d'intervention	À TITRE INFORMATIF : PROFIL DES COMPÉTENCES GÉNÉRALES Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ)
• Appliquer les meilleures méthodes d'évaluation, de planification, d'organisation, d'animation, d'intervention et d'utilisation psychoéducative ; • Exercer une pratique professionnelle fondée sur des méthodologies et des modèles reconnus dans le champ de l'intervention psychosociale ; • Démontrer un souci éthique et des attitudes appropriées lors de ses interactions avec les sujets, les intervenants, les administrateurs, les collaborateurs et les collègues du groupe de supervision ; • Proposer et réaliser dans le milieu de stage un projet innovant (intervention ou évaluation) qui constitue une contribution substantielle à l'avancement des connaissances et des pratiques de l'établissement ; • Effectuer une évaluation de son projet d'innovation en respectant les exigences de rigueur du programme de maîtrise en psychoéducation de l'UQO.	• Recueillir les données nécessaires pour cerner les difficultés d'adaptation et les capacités adaptatives ; • Établir et exposer un résultat d'évaluation psychoéducative ; • Concevoir et planifier une intervention en psychoéducation ; • Mettre en œuvre une intervention psychoéducative et en assurer le suivi ; • Produire les documents liés à la pratique professionnelle ; • Agir en tant que psychoéducateur.trice dans un contexte de collaboration professionnelle ; • Assurer la bonne marche de sa pratique ; • Attitudes et comportements professionnels attendus.